



NOUVEL AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Que lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 11 décembre 2024 à 19h30 au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue,

Le conseil municipal statuera sur la demande suivante :

Site	Lot projeté 6 640 861 16, rue du Bastion
Zone	RV-5
Nature	Autoriser la création d'un lot non conforme.
Effet	Une réponse favorable du conseil municipal aura pour effet autoriser : - La forme irrégulière d'un lot projeté, alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, c'est-à-dire qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées ; -La profondeur minimale du lot de 1,22 mètres ainsi que 53,51 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale de 60 mètres calculé à chacune des lignes latérales d'un lot à partir de la ligne avant de ce lot et à partir du point central de la ligne avant vers l'intérieur du lot; Le tout contrairement au règlement de zonage numéro 642-2022.

QUE toute personne ou organisme intéressés pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation lors de la séance du Conseil, ou par courriel d'ici le mardi 10 décembre 2024 à 16h30 à l'adresse suivante : consultations@morinheights.com;

Donné à Morin-Heights, le 20 novembre 2024

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

NEW PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

At the meeting to be held on Wednesday, December 11, 2024, at 7:30 pm, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue,

Council will rule on the following request:

Site	Lot projeté 6 640 861 16, rue du Bastion
Zone	RV-5
Type	Authorize the creation of a non-compliant lot.
Effect	A favorable response from the municipal council will have the effect of authorizing: - The irregular shape of a planned lot, while the regulations in force require that the shape of a lot must be regular, that is to say that it represents a generally rectangular shape while avoiding broken lines. - The minimum lot depth of 1,22 meters and 53,51 meters, while current regulations require a minimum depth of 60 meters, measured from each side line of the lot, starting from the front line and extending inward from the midpoint of the front line. The whole contrary to Zoning By-law 642-2022.

THAT any interested person or organization may be heard regarding this request for minor exemption at the Council meeting, or by email until Tuesday, December 10, 2024 at 4:30 pm at the following address: consultations@morinheights.com;

Given at Morin-Heights on November 20, 2024

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 20 novembre 2024

Hugo Lépine Directeur général / Greffier-trésorier